#### **REPUBLIQUE FRANCAISE**

# RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

#### Délibération n°23

Effectif légal du conseil communautaire :
60

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 58

Nombre de votants : 58

Date de convocation : 02 mai 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 mai 2023

Objet: Zone d'Activités de Pulvérières: travaux « Territoire d'Energie (TE) du Puy-de-Dôme » d'alimentation haute et basse tension

**PRESENTS** Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory,

Mme LOUSTE-SOL Véronique, suppléante.

#### **ABSENTS EXCUSÉS:**

titulaires.

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- -M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir à* Mme BERTHELEMY Hélène.
- M BOUCHET Boris a donné pouvoir à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- -Mme DE MARCHI Véronique *a donné pouvoir à* M ROUGEYRON Denis,
- -M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- -Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- -M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir à* Mme HOARAU Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

#### Absents:

- M BEAURE Nicolas,
- Mme MARTINHO Corinne.

<> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mme DUPONT Laurence

### Rapport n°23 – Zone d'Activités de Pulvérières : travaux « Territoire d'Energie (TE) du Puy-de-Dôme » d'alimentation haute et basse tension

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a lancé les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Pulvérières, lieu-dit « Les Bourdassolles »,

Considérant que le projet d'aménagement consiste en la création de terrains à bâtir et à commercialiser aux entreprises industrielles des domaines de l'agriculture, du bois, de l'énergie, et de l'agri-technologie,

Considérant que la conduite des travaux d'aménagement de la zone d'activités, nécessite la réalisation de travaux d'alimentation haute et basse tension pour l'équipement des lots à commercialiser,

Considérant qu'un avant-projet des travaux a été réalisé par Territoire d'Energie 63 (TE) auquel la commune de Pulvérières est adhérente et que l'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles et s'élève à 13 000,00 € HT,

Considérant que, conformément aux décisions prises par son comité le 05 octobre 2002, en application de la loi « SRU », TE 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux haute tension (HT) et basse tension (BT) pour les besoins propres à la zone aménagée, en les finançant dans la proportion de 50 %, et en demandant à Riom Limagne et Volcans d'apporter le complément soit (13 000,00 € x 0,50 =) 6 500,00 € HT,

Considérant que, cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet des travaux d'alimentation BT/HT de la zone d'activités de Pulvérières, lieu-dit « les Bourdassolles » ;
- De confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;
- De fixer la participation de Riom Limagne et Volcans à 6 500 € HT;
- D'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du receveur de TE du Puy-de-Dôme ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les conventions de financement avec le syndicat Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme et tous documents nécessaires à la conduite de cette opération.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 10 mai 2023

Le Président

Frédéric BONNICHON

Riom Limagne et Volcans

La pré ente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un déla de deux mois à compter de sa notification ou de sa proble ation. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Arglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).